



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**Du 6 octobre 2020**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 6 octobre 2020**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/2832	06/10/2020	PORTANT MESURES DE POLICE APPLICABLES DANS LE VAL-DE-MARNE EN VUE DE RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19	5

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/789	02/10/2020	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toute catégories sur le Pont de Joinville – dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de la marne/quai Pierre Brossolette ( RD4) sur la commune de Joinville-le-Pont.	9
2020/792	02/10/2020	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n°4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.	13

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE  
MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/30	24/09/2020	Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.	21
2020/31	24/09/2020	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	26
2020/32	24/09/2020	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	28



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**ARRETE PREFECTORAL N°2020-2832**  
**PORTANT MESURES DE POLICE APPLICABLES DANS LE VAL-DE-MARNE**  
**EN VUE DE RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3136-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 72 ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 3, 4, 29 et 50, ainsi que son annexe 2 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Considérant** que, en application du IV de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, dans les zones de circulation active du virus, le préfet de département est habilité à interdire tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que, en application de l'article 29 du même décret, dans les parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** que, dans les zones de circulation active du virus, le préfet de département peut également, en application du A du II de l'article 50 du décret précité, interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public relevant des types L, M, N, P, S, T, X, Y, CTS, PA et R ; que, en application du D du même II, fermer les établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et, en application du E, interdire ou restreindre toute autre activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus ;

**Considérant** que le Val-de-Marne figure dans liste des zones de circulation active du virus fixée en annexe 2 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

**Considérant** que la violation des obligations édictées par le préfet dans ce cadre est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, de celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ; que l'application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet ;

**Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire du département du Val-de-Marne, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ; que le taux d'incidence est de 176 nouveaux cas pour 100 000 habitants le 4 octobre et demeure supérieur au seuil d'alerte (50 cas pour 100 000 habitants) et sensiblement supérieur à la moyenne nationale (106) ; que le taux de positivité des tests qui est pour sa part de 12% au 4 octobre est également supérieur au seuil d'attention (5%) et à la moyenne nationale (8,2%) ; que l'aggravation rapide de la situation, analysée sur la base de ces indicateurs, laisse apparaître une circulation active du virus, conduisant le gouvernement à classer le Val-de-Marne en « zone d'alerte maximale » ;

**Considérant** que, dans ce contexte sanitaire dégradé, les manifestations publiques ou réunions, ainsi que les rassemblements dans certains établissements recevant du public, notamment en raison de la nature des activités qui y sont pratiquées, constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que certaines réunions rassemblent un grand nombre de participants conduisant à des brassages importants de population, notamment les rassemblements de type festifs ou familiaux ;

**Considérant**, en outre, que la diffusion de musique amplifiée, la vente à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique peuvent être à l'origine de rassemblements particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

**Considérant** que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 octobre 2020, consultable sur le site : [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) ;

**Vu** l'urgence ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dans le Val-de-Marne du mardi 6 au lundi 19 octobre 2020 inclus.

**Article. 2** - Aucun événement réunissant plus de 1000 personnes autres que les personnels nécessaires à l'organisation, à la sécurité et au déroulement de l'événement ne peut se tenir.

**Article 3** - Les rassemblements, cortèges, défilés, cérémonies ou événements de plus de dix personnes sont interdits sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, à l'exception des rassemblements :

- revendicatifs mentionnés à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à caractère professionnel ;
- dans les établissements recevant du public autorisés à ouvrir et les services de transport de voyageurs ;
- organisés à l'occasion des cérémonies funéraires ;
- liés aux visites guidées conduites par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ;
- ayant lieu à l'occasion des marchés et distributions des AMAP ;
- dans le cadre de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ;
- dans le cadre de l'aide alimentaire aux populations vulnérables ;

et sous réserve du strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale édictées par l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 susvisé.

**Article 4** - Les rassemblements et réunions à caractère festif ou familial sont interdits dans les établissements recevant du public. Les fêtes estudiantines sont interdites.

**Article 5** – Les établissements recevant du public (ERP) suivants ne sont pas autorisés à accueillir du public :

- **ERP de type N** : uniquement les débits de boissons ayant pour activité principale la vente de boissons alcoolisées, et sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Ne sont pas concernés, sous la réserve d'un respect strict des mesures sanitaires :

- les restaurants ;
- les sites de restauration scolaire, universitaires et d'entreprises, et de manière générale, la restauration collective sous contrat ;
- les lieux de restauration et points de vente dans les stations-service ;
- le service en chambre des bars des hôtels ;

- **ERP de type EF** (Établissements flottants), uniquement si leur activité principale est la vente de boissons alcoolisées. Les activités de restauration, de livraison et de vente à emporter sont autorisées.

- **ERP de type P** (salles de danse, casinos et salles de jeux) ;

- **ERP de type L** (sont concernées uniquement les salles des fêtes et les salles polyvalentes) et **ERP de type X** (établissements sportifs couverts), sauf pour l'accueil :

- des groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- des activités sportives participant à la formation universitaire ;
- de toute activité à destination des mineurs exclusivement ;
- des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- d'activités physiques pour les personnes munies d'une prescription médicale ;
- des formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;

- d'épreuves de concours ou d'examens ;
  - d'événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
  - des assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements, et des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
  - de populations vulnérables et de distributions de repas pour des publics en situation de précarité ;
  - dans le cadre de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ;
- **ERP de type M** (commerces, magasins de vente) : uniquement si des activités physiques et sportives qui s'y déroulent ;
  - **ERP de type CTS** (chapiteaux, tentes, structures) ;
  - **ERP de type T** (lieux d'exposition, foires-expositions, salons) ;
  - les bars à chicha.

**Article 6** – Les **ERP de type PA** (plein air) peuvent accueillir du public sous réserve de respecter une jauge maximale égale à 50% au plus de leur jauge maximale théorique, dans la limite de 1000 personnes (personnels techniques, de sécurité et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement exclus).

**Article 7** – Les **ERP de type M** (uniquement pour les centres commerciaux et les grands magasins) peuvent accueillir du public sous réserve de respecter une jauge maximale correspondant à 4m<sup>2</sup> par client.

**Article 8** - La vente à emporter de boissons alcooliques, ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique, la diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique sont interdites à partir de 20h00 et jusqu'à 06h00 le lendemain.

**Article 9** – L'arrêté préfectoral n°2020-2734 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus covid-19 modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2771 du 30 septembre 2020 est abrogé.

**Article 10** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 06 OCTOBRE 2020

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE-DRIEA-IDF-2020-0789

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toute catégories sur le Pont de Joinville – dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de la marne/quai Pierre Brossolette ( RD4) sur la commune de Joinville-le-Pont.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande du conseil départemental service territorial Est du 16 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 24 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 24 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la ville de Joinville-le-Pont du 29 septembre 2020 ;

**Considérant** que la RD4 à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Considérant** que les entreprises:

- SNV, 16 avenue du Mal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- DIRECT SIGNA, 131 rue Diderot 93700 Drancy ;
- GINGER CEBTP région IDF 12 avenue Gay Lussac ZAC La Chef Saint-Pierre 78990 Elancourt ;
- CITEO CEGELEC, 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi ;
- CIBLEXPERS, 49-51 rue de Paris 92110 Clichy 01.61.38.03.80 ;
- VEOLIA CIT, 63 rue de Verdun 93160 Noisy-le-Grand ;

doivent mettre en place des restrictions de circulation des véhicules de toute catégories sur le Pont de Joinville RD4 dans les deux sens de circulation entre la place de Verdun et le quai de la marne – quai Pierre Brossolette, sur la commune de Joinville afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

### **ARTICLE 1er**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2020**, les conditions de circulation des véhicules, empruntant le Pont de Joinville (RD4) – dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de La marne – quai Pierre Brossolette sont définies aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont communes aux deux sens de circulation:

Dans le sens Province/Paris:

- Le balisage est maintenu 24h/24h ;
- Neutralisation des deux voies venant de Champigny entre la place de Verdun sur la longueur de 200 ml sur le pont de Joinville ;
- La circulation est maintenue à une voie, d'une largeur de 3,50 mètres minimum, déportée sur la file de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet
- Sur les 200 ml, neutralisation de la piste cyclable sur le trottoir, la voie de bus incluant la piste cyclable sanitaire, avec basculement de la circulation dans la circulation générale ;
- Le cheminement des piétons se fera, dans l'emprise de chantier et celui-ci sera sécurisé par des barrières ;
- Maintien des accès à l'Ile Fanac et au Quai Polangis ;

Dans le sens Paris/Province:

- Neutralisation de la voie bus incluant la piste cyclable sanitaire, pour permettre la circulation générale des véhicules, sur la voie restante, d'une largeur de 3,50 mètres minimum.

**ARTICLE 3**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise "DIRECT SIGNA" ( sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doit en outre prendre toute les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8**

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le maire de Joinville-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 2 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

*Christèle COIFFARD*



## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ-DRIEA-IdF N° 2020-0792**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n°4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-Idf n°2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 01<sup>er</sup> octobre 2020 ,

**Vu** l'avis de la direction voirie et déplacement conseil départemental du Val-de-Marne du 28 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Orly du 2 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la direction générale de la RATP du 28 septembre 2020 ;

**considérant** que la RD5 à Orly est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**considérant** la nécessité de procéder aux travaux du TRAM9 ;

**considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 04 janvier 2021, les travaux se déroulent de jour comme de nuit, sur la RD5 n° 4 avenue Marcel Cachin et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation, pour la conception d'une ligne de tramway.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

**Avenue Marcel Cachin entre le n° 4 et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin dans les deux sens successivement de circulation :**

### **Plan zone 37 phase 5A et 5B (14 semaines),**

Sur les voies Marcel Cachin dans le sens Paris/Province en amont du giratoire :

- Neutralisation partielle de la voie
- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum linéaire pour la circulation générale dans chaque sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1,40 mètre ;
- Maintien des traversées piétonnes ;

- L'avenue Adrien Raynal sera mise en sens unique depuis le rond-point Marcel Cachin jusqu'au carrefour Martyrs de Chateaubriand, un arrêté communal sera pris en ce sens ;
- Neutralisation des mouvements entrants sur la voie des Saules depuis la RD5, un arrêté communal sera pris en ce sens. La déviation se fera par la rue Vasco de Gama → rue Christophe-Colomb → voie des Cosmonautes ;
- Neutralisation partielle du trottoir devant le macdonald en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum (phase 5A);
- Neutralisation du trottoir opposé au Macdonald sur la voie des Saules, les piétons seront déviés par la placette (phase 5B).

### **Pour les travaux de couche de roulement par GAU2 :**

#### **Zone 36/37 :**

#### **Fermeture du Carrefour Marcel Cachin avec déviation :**

- Semaine 43 (3 nuits) : Mardi 20/10/20 + Mercredi 21/10/20 + Jeudi 22/10/20
- Horaires de travaux : de 22h00 à 5h00
- Les déviations se feront :
  - Dans le sens Villeneuve vers Orly, par l'avenue des Martyrs de Chateaubriands (VL+PL).
  - Dans le sens Choisy vers Orly :
- VL : Dans le sens Choisy vers Orly, par la rue Buffon, rue de la Remise aux Faisans et avenue des Martyrs.
- PL les dévoyer par la rue du Four mais elle est sur Choisy Le Roi.

### **Pour la pose des mâts d'éclairage de SLT, d'ECL, de tirage de câbles GENT, GSLT, GRTGAZ, les travaux de voie ferrée GVFE, les plantations d'arbres GESV, les travaux de fibre et travaux de concessionnaires (déviations de réseaux ou autres, etc).**

Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe) :

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre
- Les piétons seront gérés par homme trafics lors des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
- Maintien d'une file de circulation d'un minimum de 3,50 mètres.

### **Pour les approvisionnements (rails, substrat terreux, joints de rails, etc...) et les coulages de béton par GVFE,**

Les travaux seront réalisés de jour de 6h00 à 19h00 pour les tronçons à 2 voies de circulation par sens neutralisation de la voie de gauche à l'avancement.

Pour les essais, la circulation sera bloquée ponctuellement entre 30 secondes et 1 minute par hommes trafics en carrefour de jour et de nuit à partir du 30/11/20.

#### **Généralités :**

- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50 mètres minimum sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne de 1,40 mètre minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;

- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24. Le balisage devra être perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Interdiction de stationner sur la RD5 pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU, etc) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux d'aménagement urbain « GAU » seront réalisés par un groupe d'entreprises constitué par -« VALENTIN ENVIRONNEMENT et TRAVAUX PUBLICS » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) agence d'Alfortville 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94100 Alfortville ; -« Jean Lefebvre IDF » (co-traitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; -«Les Paveurs de Montrouge » (co-traitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; - « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de seine Villeneuve-le-Roi, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de la voie ferrée et revêtement de la plate-forme « GVFE » seront réalisés par l'entreprise « COLAS RAIL », 36-38 rue de la Princesse 78430 Louveciennes, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de mobilier de station et mobilier urbains GMOB seront réalisés par l'entreprise MDO 11 bis avenue de Beauce 28240 La Loupe et SERVICE URBAIN 21 rue du Caniatæ 86100 Châtelleraut, pour le compte de TRANSAMO.

Les travaux de signalisation tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise « BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES » (mandataire) et l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE » (co-traitant) 87, avenue Maréchal Foch 94046 Créteil, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'éclairage public « GECL » seront réalisés par l'entreprise « CITEOS » agence de Choisy-le-Roi 10 rue de la darse 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux énergie de traction et alimentation « BT GENT » des systèmes seront réalisés par l'entreprise « BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE » 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de ligne aérienne de contact « GLAC » seront réalisés par le groupement d'entreprise « TSO CATENAIRE/EIFFAGE » rue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de signalisation ferroviaire « GSIF » seront réalisés par l'entreprise « VOSSLOH COGIFER » 21 avenue de Colmar 92500 Rueil-Malmaison, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme « GESV » seront réalisés par l'entreprise « ID-VERDE », 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex et l'entreprise « CHADEL » (co-traitant de ID-VERDE) pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux préparatoires « GTXP » seront réalisés par l'entreprise « EIFFAGE » Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement « GBAT » seront réalisés par l'entreprise « COLAS Île-de-France Normandie », 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de billettique « SBIL » seront réalisés par l'entreprise « FLOWBIRD », 10 avenue de Suffren 75015 Paris, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de courant faible « STVG » seront réalisés par l'entreprise « BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE » 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de système d'aide à l'exploitation et information voyageur « SIVR » seront réalisés par l'entreprise « INEO SYSTRANS » 2 Allée Edouard Branly, 78260 Achères, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise « SAT/H.P BTP » 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory, pour le compte de la « DSEA ».

Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise « VALENTIN » Chemin de Villeneuve Alforville, pour le compte de la « DSEA ».

Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par les entreprises :

-« GH2E » 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons,

-« ENEDIS SOBECA »

« TPF » 21 rue des activités 91540 Ormoy

-« EIFFAGE ENERGIE » 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de « ENEDIS ».

Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise « SPAC » – pole distribution gaz et électricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de « VELIB » seront réalisés par l'entreprise « BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord » – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et l'entreprise « ENEDIS DR Île-de-France est agence accueil raccordement » 12 rue du centre, Noisy-Le-Grand, pour le compte de « HIGH GRAPH ARCHITECTURE » et « SMOVENGO ».

Les travaux de « VELIB » seront réalisés par l'entreprise « GH2E », 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons, pour le compte de « ENEDIS ».

Les travaux d'espaces verts et de « VRD » seront réalisés par l'entreprise « SNTPP », 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay-sous-Bois et « LACHAUX », pour le compte de la mairie de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise « PIC 92 », 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse, pour le compte de « GROUPE GAMBETTA ».

Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise « CAPOCCI BRICE société BATI » TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 Morangis, pour le compte de « CVD ».

Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe « SOGETREL » 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, pour le compte de « ORANGE FIBRE ».

Les travaux de « GC » seront réalisés par l'entreprise « FGC », 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise « SOGEA/VALENTIN/AXEO » 9 allée de la Briarde Emerainville, pour le compte du « SEDIF ».

Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise « Bâtiments Industrie Réseaux » 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière-sur-Marne, pour le compte de « RTE ».

Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise « Bâtiments Industrie Réseaux » 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière-sur-Marne, pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise « STPS », ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et « TPSM » zone d'activité du Château-d'Eau 70 rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex – France, pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise « Optic BTP » 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault, pour le compte de « NUMERICABLE ».

Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE » 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise « SOGETREL » 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique, de comblement de terrain et de pose de regards seront réalisés par le groupement « HORIZON » 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine et l'entreprise « SIXENSE », pour le compte de la « SOCIETE DU GRAND PARIS ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS », 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte de « la SOCIETE DU GRAND PARIS ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise « VEOLIA », pour le compte de « HORIZON ».

Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise « SPIRALE », pour le compte de la « RATP ».

Les travaux de construction seront réalisés par l'entreprise « VIATEC ECO », 64 rue des Dessous des Berges 75013 Paris, pour le compte de « VALOPHIS ».

Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise « GT CANALISATIONS », 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage, pour le compte de « GRTGAZ ».

Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par « VEOLIA EAU Île-de-France », 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi.

Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise « VEOLIA EAU Île-de-France », 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi.

Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises :

- « LE CORRE », 2 route de Dreux, 27650 Muzy;
- « SAS AMUTECH » 21 rue des Près 91340 Ollainville;
- « DILLY PUB » 123 rue de l'Épinette ZI SUD 77100 Meaux;
- « Société MDA », 114 rue du docteur Calmette – 94290 Villeneuve-le-Roi;
- « société JC-DECAUX France », 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry-sur-Seine
- « VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN » 83 avenue Pasteur 77550 Moissy-Cramayel, pour le compte de JC-DECAUX.

Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise « GNCA », 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.

Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise « VPS SIGNALISATION », 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise « SIGNATURE », Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise « MANEXI », pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'extension de l'école Saint-André à Choisy-le-Roi seront réalisés par l'entreprise « SARL ENTREPRISE OLIVAL, l'OGEC et PASCAL SALLET », pour le compte de l'école Saint-André.

Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises « TERGI », « ADCA », « PANGEO », pour le compte de « GRTGAZ ».

Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise « GEOLIA », 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 Champlan France, pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise « CONTROLE ET MAINTENANCE » 6, rue des Hauts Musats ZI des Vauguilletes F 89 100 Sens pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de façade seront réalisés par la société « GROUPE DSA », 4 rue du Pérou 91300 Massy, et leurs sous-traitants.

#### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

- la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- la présidente directrice générale de la RATP ;
- le maire d'Orly ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 5 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
*La cheffe du bureau Circulation Routière*

*Christèle COIFFARD*

Direction départementale  
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 24/09/2020

**Décision n° 2020-30 du 24/09/2020 - Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :**

Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la cheffe de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Gestion des Ressources Humaines:

Mesdames Catherine MEUNIER et Nathalie BOUCHER inspectrices des finances publiques et Monsieur Ludovic PERTHUIS inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement : les courriers simples, les certificats administratifs, les états de services, les états liquidatifs, les bordereaux de transmission de simples pièces, les attestations relatives à la position et au temps de travail, les procès-verbaux d'installation, les procès-verbaux des commissions de réforme et les convocations aux visites médicales.

- Contrôleur des finances publiques :

Madame Valérie ANDRZEJEWSKI,

Madame Odile AVIT,

Madame Christelle BERGER-BROYER

Monsieur Aurélien BERTIN,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Lydia LARIBI,

Madame Sandrine LEPAGE,

Madame Sophie PROVENZA.

- Formation professionnelle :

Madame Clara BARILARI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", conseillère en formation, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Karine DESCAZAUX, inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillères en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :**

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Christine BERTRAND et Anne LEFEBVRE, inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division. Elles reçoivent pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Madame Aurélie CAILLET, inspectrice des finances publiques, Mesdames Cécile CALLAUZENE, Yamina CHIBANI, Renée PAPINI et Béatrice PRADEL, contrôleuses des finances publiques, Mesdames Marie-France NEIL, Sylvie MASSIT, agentes administratives des finances publiques et monsieur Lionel NESMON agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Monsieur Régis BERNON et Mesdames Karine HAMITI et Charlotte LABADIE, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion du Centre des Finances et services communs :

Madame Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, messieurs Philippe JOLIVET et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques et monsieur Francis LAFINE, agent technique des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, déléguée départementale à de sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

### **3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :**

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Naoual KARROUCHI et Marie-Hélène PIQUIONNE, inspectrices des finances publiques, Anne Kandi, contrôleuse des finances publiques et Monsieur Guillaume GALERNEAU, inspecteur des finances publiques,

reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**4. Pour le Centre de Services Partagés :**

Madame Evelyne PAGES, inspectrice divisionnaire hors classe, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

**5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :**

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, et Monsieur Pierre RAMBAUD, inspecteur divisionnaire hors classe, chargés de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

signé

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

**ANNEXE  
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**CADRES C**

Stéphane EUGENE  
agent administratif des finances publiques

Claudy FLEURMONT  
agent administratif des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
agent administratif des finances publiques

Alexandre VAREILLES  
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Joffrey BISOLLITTO  
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON  
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE  
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE  
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

David MOUTON  
agent technique des finances publiques

Olivier PECCATUS  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT  
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN  
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ  
gardien

Cyriaque FRANGUL  
Gardien

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 21 septembre 2020

**Décision n° 2020-31 du 21/09/20- Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du  
Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2423 du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2424 du 5 août 2019, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne n° 2019-2423 et 2019-2424 en date du 05 août 2019, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle Pilotage et Ressources – Division des Ressources Humaines et de la Formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,  
Mme Nathalie BOUCHER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,  
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,  
Mme Valérie ANDRZEJEWSKI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Christelle CORANTIN, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sandrine JEANNE, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Lydia LARIBI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sophie PROVENZA, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Allison ADELAIDE, agente administrative des finances publiques,

Mme Gaëlle GRAVA, agente administrative des finances publiques,  
Mme Lauriane SERY, agente administrative des finances publiques.

Pôle Pilotage et Ressources – Division du Budget de la Logistique et de l'Immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Aurélie CAILLET, inspectrice des finances publiques,  
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Yamina CHIBANI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Renée PAPINI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Béatrice PRADEL, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sylvie MASSIT, agente administrative des finances publiques,  
Mme Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques,  
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle Pilotage et Ressources – Centre de Services Partagés :

Mme Evelyne PAGES, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sabine LAMI, contrôleuse des finances publiques,

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Fait à Créteil, le 21/09/2020

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

signé

Éric BETOUIGT  
Administrateur des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 24/09/2020

**Décision n°2020-32 du 24/09/2020 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

• **Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de tout autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal, et Mme Marie-José DOUCET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints à la responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à sa division.

– Pilotage et animation de l’assiette des SIP :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques, chef de service,  
M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur principal des finances publiques,  
M. Christophe FOURMAULT, contrôleur des finances publiques,  
Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôlease des finances publiques.

– Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. David DELAROCHE, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,  
Mme Karine BOURGEOIS, contrôlease des finances publiques,  
Mme Clarisse MENTOR, agente administrative des finances publiques.

– Pilotage de la mission foncière :

M. Hubert CHOMAT, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des professionnels et du recouvrement forcé :**

Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l’intérim en l’absence du titulaire.

Mme Blandine RIDEL, inspectrice principale des finances publiques et M. Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service.

– Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfiques agricoles et tiers déclarants :

Mme PEUCH Marie-Agnès, inspectrice des finances publiques, chef de service,  
Madame Delphine AUDIVERT, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Bernadette HUTIN, agente administrative des finances publiques.

– Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Alexandre PHAN, inspecteur des finances publiques,  
Mme Johana GAMAIRE, contrôlease des finances publiques.

– Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

Mme Samah BORGI, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annick DZOKANGA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Florence LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Ophélie MANIGLIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Valérie SELLIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nelly SEREGBA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Christine ANISS, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Claire CAPITAINE, contrôleur principale des finances publiques,  
Mme Jessica ANNEROSE, contrôleur des finances publiques,  
M. Nabil BOUBAKER, contrôleur des finances publiques,  
Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur des finances publiques,  
M. Laurent TASSIE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Sandrine FERRAND, contrôleur des finances publiques,  
Mme France-Lise MEZILA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des Affaires juridiques :**

Mme Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire de classe normale, chargée de mission auprès de la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

– Service législation, contentieux et conciliateur fiscal :

Mme Christine AIT BOUDAUD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nathalie AUBERTY, inspectrice des finances publiques,  
Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,  
Mme Camille BERTHIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,  
Mme Sabine CROUVEZIER, inspectrice des finances publiques,  
Mme Michèle DOUVILLE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Nelly GOUTTEBROZE, inspectrice des finances publiques,  
M. Alexandre HAMPEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA, inspectrice des finances publiques,  
M. Bernard TOURET, inspecteur des finances publiques,  
M. Jérôme VILAS BOAS, inspecteur des finances publiques,  
M. Éric WODISKA, inspecteur des finances publiques,  
Mme Estelle BOUVIER, contrôlease des finances publiques  
Mme Christelle FERREIRA, contrôlease des finances publiques,  
Mme Marie-Béatrice GUZZI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Sophie HERMENIER, contrôlease des finances publiques,  
Mme Annick REGENT, contrôlease des finances publiques,  
Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques.

– Services communs :

Mme Camille BARTY-LOUIS, contrôlease des finances publiques,  
M. Jean-Claude MVELLE EVINA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques,  
Mme Katleen PIQUET, agente administrative des finances publiques,  
Mme Marie-Laurence RAMY, agente administrative des finances publiques,  
Mme Mathilde RIVIERE, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division du Contrôle Fiscal :**

Mme Corinne BESNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Sébastien BOUSSON inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

– Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

En l'absence de Mme Sylvie ESCLAMADON, M. Stéphane PICALET, inspecteur des finances publiques, chef de service par intérim, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

– Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Fatma LARIBI, contrôlease des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

M. KTOUB Mohamed Rida, agent des finances publiques.

– Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

Mme Hélène LEROY, inspectrice des finances publiques.

– Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Angélique DESPLAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne MONTAUBAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine RUH, inspectrice des finances publiques.

- Service de contrôle des comptabilités informatisées :

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

signé

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**